

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 11 septembre 2023

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et les Marais du Vigueirat luttent contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes



Le 4 septembre 2023, le résumé pour décideurs de l'évaluation mondiale sur la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) a été officiellement publié par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Ce rapport rappelle l'importante et croissante pression que font peser les EEE sur la biodiversité et présente également les principales pistes pour gérer cette menace.

Selon cet organisme les espèces exotiques envahissantes occupent un rôle majeur dans 60% des extinctions mondiales d'animaux et de plantes.

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, chargée de la gestion du Lac de Barreau, propriété de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, porte un projet de restauration écologique de ce plan d'eau par la régulation des herbiers de jussies, espèces exotiques envahissantes, qui s'y développent. L'objectif pour le gestionnaire est d'intervenir mécaniquement sur les herbiers couvrant le Lac de Barreau de manière à pouvoir envisager, par la suite, une régulation manuelle régulière.

Pour mener à bien cette opération de régulation, la communauté de communes de la Vallée des Baux a décidé de faire appel à l'association Les Amis des Marais du Vigueirat. Le choix des Amis des Marais du Vigueirat pour mener à bien cette opération se justifie par l'expérience acquise, depuis plusieurs années, dans ces opérations d'arrachage de ce type.



Photo 1: Arrachage mécanique d'un herbier de jussies sur la Chapelette par Les Amis des Marais du Vigueirat en 2022

Le Lac de Barreau se situe sur la commune de Saint Rémy de Provence, dans les Bouches-du-Rhône, au sein du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles. Propriété de la ville de Saint Rémy de Provence, ce lac est géré par la Communauté de Communes de la Vallée des Baux – Alpilles.

Lac artificiel de 12 hectares créé dans les années 1980 dans l'objectif de drainer les eaux de pluie et de lutter contre les inondations liées au Canal du Vigueirat, il a été imaginé comme un bassin de rétention de surplus d'eau. Cependant, les travaux de creusement ont provoqué un lien avec la nappe phréatique, entraînant une inondation permanente du plan d'eau.

Depuis, ce site est devenu un espace de loisirs comportant une aire de pique-nique, des espaces enherbés et arborés accessibles au public et un chemin de promenade. La pêche de loisir est pratiquée sur le site.

Entouré de formations arborées de Peupliers blancs et de Frênes à feuilles étroites, le lac présente des roselières bien développées sur son pourtour. Il existe peu de données sur la faune et la flore qui le peuplent, mais plusieurs éléments connus sont à noter :

- 74 espèces d'oiseaux dont des espèces telles que la Rousserolle turdoïde, le Blongios nain ou le Héron pourpé.
- Plusieurs espèces d'odonates telles qu'*Ischnura elegans*
- Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site telles que la Tortue de Floride, *Trachemys scripta elegans* ou la Jussie rampante, *Ludwigia peploides*, qui recouvre une grande part de la superficie du plan d'eau (estimation = 2,5 hectares soit 20% de la surface du lac).

Les Jussies, espèces exotiques envahissantes

Les jussies (*Ludwigia spp*) sont des plantes exotiques dites « invasives ». Plantes originaires d'Amérique du sud, les jussies (famille des Onogracées) ont été introduites, au début du XIX^{ème} siècle, comme plantes d'ornement (aquariums, bassins). Elles sont signalées pour la première fois sur le Lez à Montpellier, en 1820.

En région méditerranéenne française, les jussies sont représentées par deux espèces :

- *Ludwigia grandiflora*, ou jussie à grandes fleurs
- *Ludwigia peploides*. ou jussie rampante

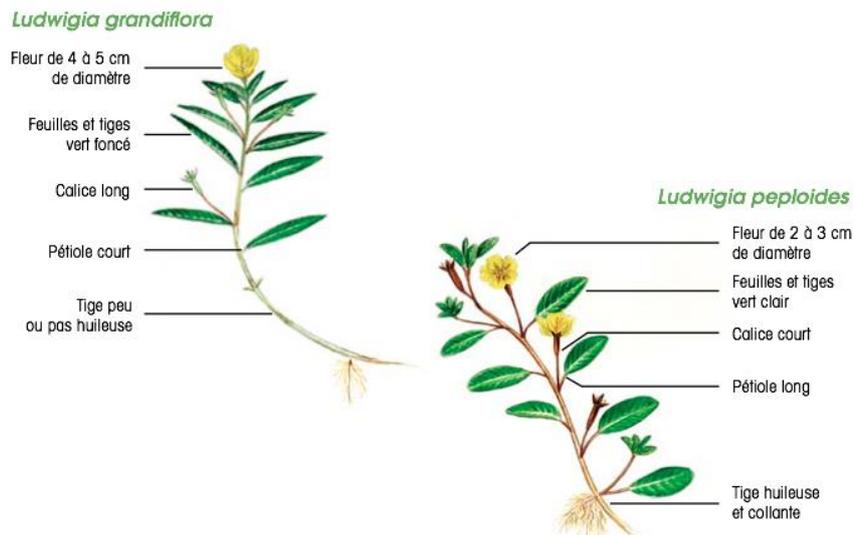


Figure 1 : Caractéristiques des deux espèces de jussies (dessin Cyril Girard)

Les deux espèces ont un cycle de croissance légèrement décalé. Le recouvrement de *L. peploides* est proche de ses valeurs maximales estivales dès le mois de juin alors que *L. grandiflora* n'atteint son maximum qu'à partir de la mi-août. La croissance des jussies est vigoureuse lorsque la tenue en eau du sol n'est pas un facteur limitant, et la biomasse double tous les 15 jours lors de cette phase de croissance intense. Les jussies se propagent préférentiellement par reproduction végétative (bouturage). La reproduction sexuée (graines) semble plus rare et limitée à des conditions de milieu particulières. Les boutures sont disséminées par l'eau en grand nombre et peuvent subsister à la surface de l'eau pendant un temps assez long jusqu'à ce qu'elles se fixent au substrat. Non autochtones sur les rivages de Méditerranée, les jussies sont considérées comme des plantes exotiques invasives car leur prolifération rapide est une menace pour l'équilibre et la qualité des milieux.

Les jussies sont inscrites dans le Règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, repris par un arrêté ministériel du 14 février 2018 détaillant la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Il est ainsi interdit de les introduire dans le milieu naturel, de les utiliser, de les transporter, de les détenir, de les échanger et de les commercialiser.

Les deux espèces figurent dans la liste des Espèces Végétales Exotiques et Envahissantes de la région PACA :

- *L. grandiflora* est qualifiée comme émergente : espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%
- *L. peploides* est qualifiée comme invasive majeure : espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%

L'envahissement exponentiel des zones humides et des canaux par les jussies présente plusieurs menaces :

1. Hydraulique : Limitation du libre écoulement des eaux, obturation des martelières et des ouvrages hydrauliques, envasement lié à la décomposition des herbiers de jussies et aux matières en suspension. Les jussies perturbent la gestion hydraulique des marais et augmente le risque d'inondation.

2. Biologique : Modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (baisse de la teneur en oxygène, du pH, augmentation de la température de l'eau...). Compétition avec les espèces végétales et animales autochtones.
La prolifération des jussies génère une perte de la diversité biologique.
3. Sur les activités économiques : Réduction ou empêchement de l'activité piscicole, réduction ou empêchement de l'activité cynégétique, réduction de la valeur fourragère des prairies humides colonisées, empêchement de la circulation en bateau dans les cours d'eau très colonisés.

Sur le Lac de Barreau, l'espèce présente est *Ludwigia peploides*.

Une opération très encadrée

La technique de régulation des jussies qui sera employée dans le cadre de l'opération programmée sur le Lac de Barreau est issue d'un programme FEDER développé par les Amis des Marais du Vigueirat entre 2010 et 2015. Bien que devant être adapté à chaque situation conformément aux contraintes de terrain, la méthode est la suivante :

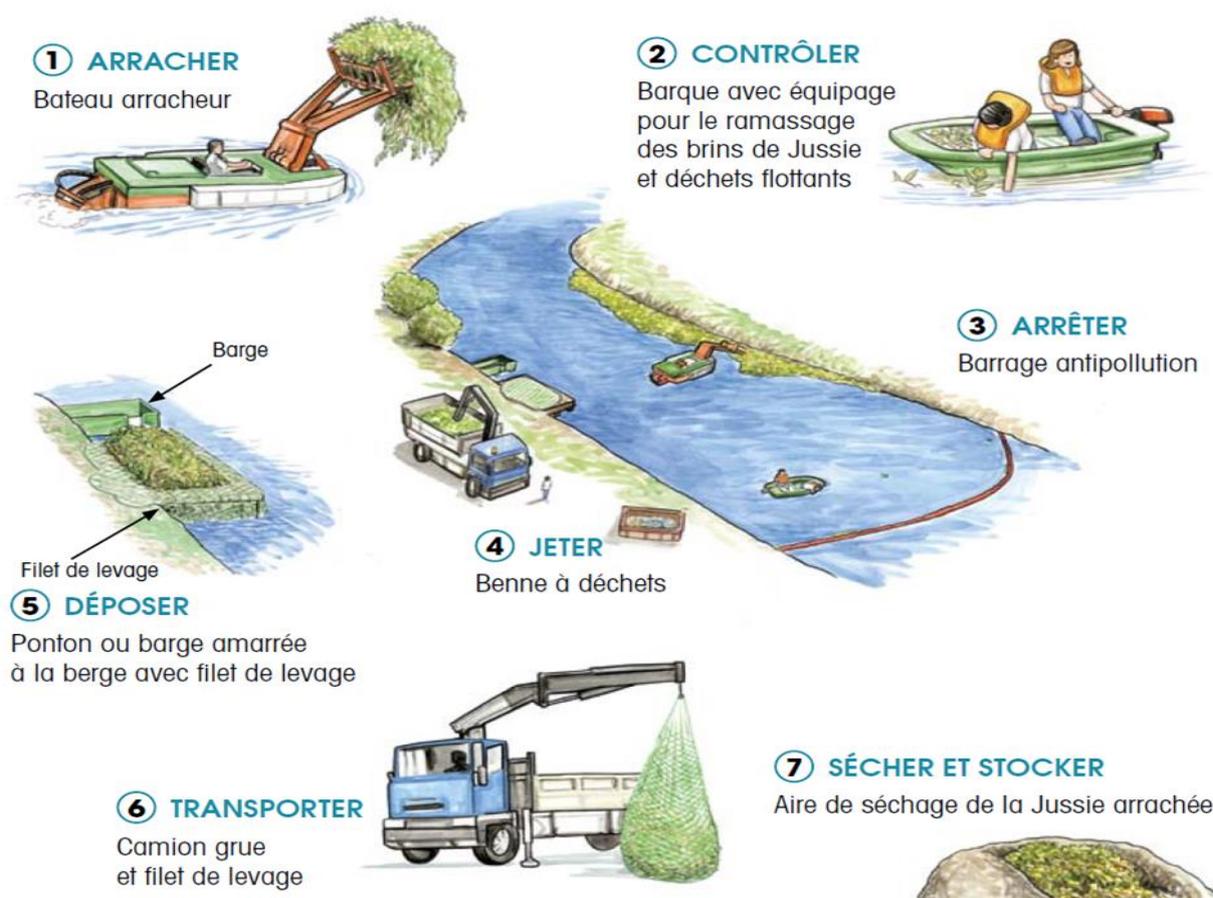


Figure 2 : Schématisation du déroulement de la régulation des herbiers de jussies par arrachage mécanique

Un bateau, propriété des Amis des Marais du Vigueirat, spécialement conçu à cet effet, équipé d'un bras mécanique prolongé par une fourche, arrache les herbiers et les dépose sur la berge ou sur un quai équipé d'un filet de levage. Une pelle mécanique dépose ensuite le contenu sur une aire de séchage. Après 1 mois de séchage, les herbiers seront transportés dans un site spécifique dédié au broyage et compostage.

La première intervention mécanique, réalisée par l'Atelier Chantier d'Insertion des Amis des Marais du Vigueirat d'une durée de 20 jours, se déroule du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023. Les interventions de l'Atelier Chantier d'Insertion s'effectueront, au cours de cette période, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 15 h 30.



Photo 2 : Test d'arrachage des herbiers de jussie sur le Lac de Barreau par Les Amis des Marais du Vigueirat et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles le 14/09/2022 (source CCVBA)

Cette opération d'arrachage d'un coût de 75 716 € HT euros bénéficie d'un financement à hauteur de 70% du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'association des Amis des Marais du Vigueirat est un des rares opérateurs sur le territoire qui possède les capacités humaines et techniques pour intervenir auprès des collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires fonciers, associations syndicales d'arrosants confrontés à ce problème.

Pour tous renseignements

→ Les Amis des Marais du Vigueirat. David GRZYB, Directeur, 06 07 03 38 66 / d.grzyb@espaces-naturels.fr

→ Communauté de communes de la Vallée des Baux, Directeur Général des Services Technique, 06 82 03 92 91 / stephane.jaubert@ccvba.fr